

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de signature à Madame Karine Legros, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 18 du code électoral, relatif à l'établissement et révision des listes électorales,

Vu les articles L. 121-1 à L. 125-2 relatifs aux obligations des agents publics, du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1048, du 1^{er} août 2018, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la loi n° 2016-1547, du 18 novembre 2016, de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu l'article L. 112 de la loi n° 2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2017-270, du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-890, du 6 mai 2017, relatif à l'état civil,

Vu le décret n° 2018-343, du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350, du 14 mai 2018, portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du ministère de l'Intérieur, du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté n° 2020/0064, du 3 juin 2020, portant délégation de signature à Madame Karine Legros, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2023/061, du 6 octobre 2023, portant avancement dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe de Madame Karine Legros,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217702778-20251201-ARRETE_2025

Considérant la mise en place du Répertoire Électoral Unique (R.E.U.) pour la gestion des listes électorales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en matière d'inscription, de radiation, de notification et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices,

Considérant que l'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire,

Considérant que le maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020/0064, du 3 juin 2020, portant délégation de signature à Madame Karine Legros, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Délégations de fonction en tant qu'officier d'état civil et de signature sont données à Madame Karine Legros, née Filippini, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, notamment pour la rectification des actes, l'enregistrement des pactes civils de solidarité (P.A.C.S.), la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage, la réception des déclarations de naissance, de décès, la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées comportent la seule signature de Madame Karine Legros, née Filippini.

Madame Karine Legros, née Filippini, peut délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Madame Karine Legros, née Filippini, peut mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II, du décret n° 2017-890, du 6 mai 2017.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Karine Legros, née Filippini, en matière d'urbanisme pour les récépissés de dépôt : des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme, des permis de construire et permis d'aménager et des demandes, de modification ou de transfert, d'un permis en cours de validité et des permis de démolir.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Karine Legros, née Filippini, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur ou de l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L. 11, L.12 et L. 15-1 du code électoral et ce dans un délai de 5 jours,
- Radier l'électeur ou l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions de l'article L. 11, L. 12 et L. 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire,
- De notifier à l'électeur ou l'électrice intéressé(e)s, dans un délai de deux jours maximum les décisions prises quant à l'inscription ou la radiation,
- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) aux fins de mise à jour du Répertoire Électoral Unique (R.E.U.) via le portail dématérialisé ELEADER RECUE EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

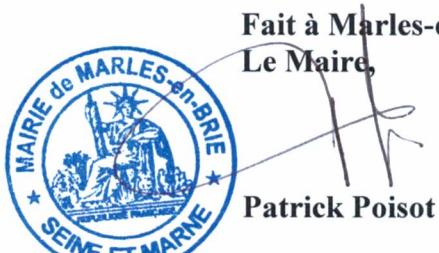
99_AI-077-217702778-20251201-ARRETE_2025

Article 5 : Dit que Madame Karine Legros, née Filippini, est habilitée :

- à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (R.E.U.) de la commune,
- à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du R.E.U. de la commune aux membres de la commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune.

Article 6 : Une expédition du présent arrêté sera annexée au registre d'état civil de la commune de Marles-en-Brie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et sera transmise au représentant de l'État et au Procureur de la République du Tribunal de Meaux.



Fait à Marles-en-Brie, le 1^{er} décembre 2025,

Le Maire,

Patrick Poisot

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 au 11/01/65 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne le : 03/12/2025

. Notifié le : 02-12-2025

L'agent,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217702778-20251201-ARRTE_2025